

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le 15 mars 2021

Décision n° 02-2021

Objet : remboursement et prise en charge

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020

Madame Karine GLOANEC MAURIN, Présidente de la Communauté de communes des Collines du Perche,

DECIDE

Article 1^{er}

D'accepter le chèque de prise en charge de Groupama de 164.18€ suite au sinistre intervenue à l'école de Couëtron-au-Perche.

Article 2 :

Précise que ce chèque sera encaissé auprès du Trésor public sur le compte de la Communauté de communes des Collines du Perche.

A Mondoubleau, le 15 mars 2021

Le Président,

Karine GLOANEC MAURIN

